

# STATUTS

## **ARTICLE I : CREATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## **ASSOCIATION PISSOBI – LACASSAGNE**

## **ARTICLE II : OBJET**

Cette association a pour objet de préserver et mettre en valeur le site, le paysage, l'architecture, le patrimoine et l'environnement, soutenir le développement maîtrisé par un urbanisme raisonné et harmonieux, préserver la qualité de vie et la sécurité sur le site de Pissobi – Lacassagne, de ses environs et plus généralement la boucle du Lot. Assurer au niveau territorial défini par la boucle du Lot dans laquelle exerce l'Association, et au delà dans la commune de Pradines, le renforcement du lien social par des activités de loisir, festives et culturelles.

## **ARTICLE III : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : chez Monsieur et Madame AUPEIX  
310, avenue Adeline Cubaynes  
46090 PRADINES

Il pourra être transféré : par simple décision du conseil d'administration,  
par l'assemblée générale .  
Par simple décision du conseil d'administration , la ratification  
par l'assemblée générale sera alors nécessaire.

## **ARTICLE IV : DUREE**

La durée de l'association est indéterminée.

## **ARTICLE V : ADHESION**

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis avoir acquitté un droit d'entrée fixé à 15 € par adhérent.

## **ARTICLE VI : COTISATION**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par l'assemblée générale à 15 euros.

## ARTICLE VII : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,
- le non paiement de la cotisation dans un délai de trois mois après sa date d'exigibilité.
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE VIII : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres,
- toutes ressources autorisées par la loi .

## ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION

**L'association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.**

Il élit en son sein, un président, un trésorier, et un secrétaire.

**Le président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

**Le secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les article 6 et 31 du décret du 16 août 1901 ; Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

**Le trésorier** est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

## ARTICLE X : REUNION DU C.A

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

## **ARTICLE XI : REMUNERATION**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

## **ARTICLE XII : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de la cotisation.

Ils sont convoqués par convocation individuelle.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de **juin**. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions peuvent être prises à mains levées ou par recours au scrutin secret.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

## **ARTICLE XIII : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12 .

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12 .

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

## **ARTICLE XIV : REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

## **ARTICLE XV : DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées

A PRADINES, le 19 juin 2015

LA SECRETAIRE,  
Nathalie HELLER

LE PRESIDENT,  
Alain AUPEIX